

**Comité technique de réseau du 16 février 2016**  
**Avenir des missions**  
**- Retraite de l'Etat -**

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'État, des militaires et des magistrats, ainsi que les régimes d'invalidité civils et militaires, sont gérés par la direction générale des finances publiques (DGFiP). Le service des retraites de l'État (SRE), créé au sein de la DGFiP en août 2009, tient les comptes individuels de retraite, calcule les pensions de retraite (94 000 nouvelles pensions en 2015 d'ayants droit ou ayants cause) et d'invalidité, assure le suivi des actions correspondantes du compte d'affectation spéciale « Pensions » (54,8 milliards d'euros de dépenses en 2015) et anime le droit à l'information des assurés. Le paiement des pensions et la relation avec les retraités sont assurés par les centres de gestion et de services retraite (CGR-CSR) du réseau territorial, mission animée par le service des retraites de l'État.

Les régimes de retraites de l'État représentent 3,9 millions de pensions payées, soit 2,63 millions de pensions de retraites et d'invalidité civiles et militaires auxquels s'ajoutent les émoluments relevant de dispositions juridiques spécifiques (retraites du combattant, traitements de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires).

La direction générale des finances publiques conduit la réforme de la gestion des retraites de l'État, confirmée en 2012 dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et prolongée dans le cadre de la modernisation des fonctions supports de l'Etat. Les objectifs prévus pour la réforme ont été remplis (création du compte CIR pour tout fonctionnaire, constitution de ces comptes, expérimentation de l'industrialisation du calcul des pensions à partir du CIR, réorganisation du paiement, ouverture accueil téléphonique aux retraités), et son déploiement se poursuit. Pour tous les employeurs l'utilisation du compte individuel de retraite afin de liquider les retraites et dispenser les services ministériels de la constitution des dossiers de retraite est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article R65 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Le passage de tous les employeurs en demande de pension directe au SRE se poursuit à échéance 2020, suivant un calendrier confirmé au niveau interministériel en juillet 2015.

Une rationalisation du réseau des centres de paiement des pensions a été menée à bien en 2011. Deux centres assurent l'ensemble des relations téléphoniques et de messagerie avec les retraités, par un numéro d'appel unique permettant un meilleur accueil des usagers.

Dans le réseau, les comptables publics ayant qualité de comptable principal procèdent au paiement des pensions des pensionnés de l'Etat, tiennent la comptabilité de ces dépenses en veillant à la sincérité des enregistrements comptables et au respect des procédures comptables de l'Etat. Au plan opérationnel ces missions sont assurées par les CGR placés sous l'autorité des directeurs des directions locales des finances publiques.

Un service comptable, aujourd'hui le CBCM Finances centralise les écritures des CGR dans les comptes de l'Etat.

Les objectifs poursuivis depuis plusieurs années sont de faciliter les démarches dans le domaine de la retraite tant pour les actifs que pour les retraités, tout en renforçant l'efficacité du régime.

## **I – LA REFORME DE LA GESTION DES PENSIONS**

La réforme de la gestion des pensions appliquée au réseau de paiement, initiée en 2010 a permis de structurer les différents acteurs intervenants dans la chaîne pension. Le SRE assure l'animation du réseau de paiement et la coordination des acteurs de la chaîne des pensions. Il informe les délégations et les comptables publics sur l'activité des CGR. L'organisation apparaît suffisamment forte pour assurer le pilotage du réseau de paiement et accompagner son évolution.

La reprise du pilotage des CGR par le SRE a conservé la dimension réglementaire, mais en développant le reporting, l'appui au réseau et en structurant les relations avec la sphère informatique. Un dispositif pérenne de formation a été offert à partir de 2010 à tous les agents des CGR, qui en ont tous bénéficié. Le dispositif d'appui facilite la mutualisation des réponses sur des sujets similaires. Les CGR peuvent en effet être face à des questions réglementaires diverses dépassant le stricte cadre du code des pensions civiles et militaires mais relevant aussi du code de la sécurité sociale, des impôts ou du travail. Afin de renforcer le partage sur ces sujets et l'animation du réseau, le SRE utilise aussi un réseau WiFIP qui permet de travailler de façon décloisonnée et transversale.

Le « front office » a été affirmé et professionnalisé. La réorganisation territoriale des centres de paiement de 2011 a permis d'atteindre la première cible du nombre de comptes géré par agent, fixé à 9.000. Il s'élève aujourd'hui, comme prévu par la réforme, à un peu plus de 11.000 comptes (hors ultra-marins et Corse, plus atypiques), avec une taille moyenne de 30 ETP (37 ETP à Rennes et Bordeaux, où la moitié de la charge est consacrée à l'accueil usagers).

En 2015 comme les années précédentes plusieurs mesures de simplifications ont été mises en oeuvre, permettant d'absorber les diminutions d'effectif, en dégagant l'équivalent de plus de 20 ETP de charge.

Ces mesures ont concerné le champ de la dématérialisation (OTD, RIB déclaration à la mise en paiement, pour les fonctionnaires civils premiers droits), du pilotage (GDP V10), de la simplification des contrôles (accès ADONIS), de la simplification/hiérarchisation du contrôle des prises en charge de pension (PRISMA en expérimentation)..

La mise en place des modes opératoires et de suivi de la prime de 40 euros accordée aux retraités modestes avec un paiement coordonné entre tous les régimes a été un élément fort de l'année, qui a à la fois confirmé la capacité du réseau à prendre en compte des opérations particulières, et le soutien apporté par le SRE en termes de procédures et d'économie de charge.

## **II – LES MODIFICATIONS DANS LE CONTEXTE D'EXERCICE DES MISSIONS**

La mission pensions est bien ancrée au sein de la DGFIP. Elle s'exerce cependant dans un contexte de comparaison régulière avec les autres régimes de retraite. Dans ce cadre la performance du régime, en termes de coût de gestion par ressortissant (actifs et retraités), tracée dans le programme annuel de performance du CAS Pensions, est observée.

La Cour des comptes mène par ailleurs une enquête sur la gestion des pensions des fonctionnaires civils, en y comparant aussi SRE et CGR, et le fonctionnement de la CNRACL – caisse de retraite, s'appuyant sur les moyens mutualisés de la Caisse des Dépôts. Dans le domaine du paiement des pensions, il existe une différence d'approche, la CNRACL s'appuyant sur un seul pôle centralisé. Avec des procédures et contraintes certes différentes, on peut observer aussi que l'effectif « gestion et paiement des pensions », même ramené à la population gérée en termes de pensions de retraite, est bien inférieur. Cet enjeu devra être étudié sans désorganiser un réseau qui fonctionne à coût maîtrisé.

Un nouveau projet de site internet [retraitesdeletat.gouv.fr](http://retraitesdeletat.gouv.fr), adapté également aux appareils mobiles, est prévu pour début 2016. Il sera prolongé par l'ENSAP- espace numérique sécurisé de l'agent public, avec l'ajout régulier de nouvelles fonctions les années suivantes : accès individuel à son CIR, simulation depuis le compte. C'est d'abord un lieu d'échanges dématérialisés avec l'administration dans les domaines de la rémunération (conservation des bulletins de paye durant toute la carrière) et de la retraite. Le mode et l'intensité des contacts avec les pensionnés devrait aussi en être modifié à terme, même si moins rapidement que pour les actifs.

De manière plus globale, la mise en place en 2016 et 2017, d'un certain nombre de services en

ligne, opérés par divers opérateurs (CNAV, GIE AGIRC-ARRCO, CDC, etc), viendra renforcer l'offre donnée aux fonctionnaires et aux pensionnés, et impactera nos missions. La DGFIP doit aussi offrir des services, notamment car ces offres ne peuvent couvrir le cas d'un certain nombre de populations (militaires, pensions hors retraite, etc), et parce qu'elles sont naturellement moins précises en termes de retranscription des droits Fonction Publique.

Enfin, la mise en place de nouvelles simplifications, par exemple en focalisant les contrôles lors des prises en charge sur les dossiers à enjeux, permettra de continuer à alléger les tâches. Il s'agira aussi de consolider le service rendu, l'expertise et la proximité avec le pensionné.